



Publié le 20-07-2023

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES  
DEPARTEMENTALES  
Unité Technique Départementale de Pau et Est Béarn

## ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **Véloroute**  
Territoire de la commune de **BAUDREIX**

**2023/DGAPID/PEB/081**

-----  
Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu la circulaire préfectorale du 26 novembre 2015,

Vu la demande de l'entreprise Laborde,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection du seuil de Baudreix du gave de Pau et pour assurer la sécurité des usagers sur la section considérée de la Véloroute sur le territoire de la commune de Baudreix, il convient de réglementer la circulation,

## ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 :** A compter du 31 juillet 2023 à 8h00 et jusqu'au 24 novembre 2023 à 18h00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés exclus, le cheminement des piétons, randonneurs, cavaliers, cyclistes et autres est réglementé sur la section de la Vélo route Pyrénées Gave Adour en raison de travaux matérialisés sur le terrain par des barrières et une signalisation adaptée sur le territoire de la commune de Baudreix ( au niveau du seuil de Baudreix).

La vitesse sera limitée à 10 km/h et le stationnement sera interdit sur la section précitée.

De plus une signalisation de danger et de balisage (rétrécissement de voies) sera mise en place le long du chantier afin de guider les usagers de la voie verte et mise en sécurité des travaux.

**ARTICLE 2 :** les véhicules de chantier de l'entreprise pourront circuler librement sur cette section précitée ( entre Mirepeix et Baudreix) en respectant les usagers de la voie verte et la limitation de vitesse.

**ARTICLE 3 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes complétés par un affichage «Chantier interdit au public ». Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise LABORDE – Zone Lanneretonne III - Route de Bayonne – 64402 OLORON SAINTES MARIE, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. les Maires de BAUDREIX, MIREPEIX ET BOURDETTES,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux des territoires de VALLEES DE L'OUSSE ET DU LAGOIN et OUZON, GAVE ET RIVES DU NEEZ,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau et est Béarn, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise Laborde

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

PAU, le 19 juillet 2023  
P/Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le chef de l'UTD de Pau et est Béarn



Christian LAMANE